



Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le 24/09/2020 

ID : 033-243301165-20200922-2020_6_6-DE

DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre à 19 h, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 16 septembre, s'est assemblé à la Salle Villenave à SAINT JEAN D'ILLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT - BABAYOU - BEYRAND - CELAN - CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL - PROUILHAC - PUJO - QUINTANO - QUISSOLLE

Mesdames BETTON - BOUSSEAU - BOUTER - COMMARIEU - ETCHEVERS - HANRAS - MOREIRA - PENARD - REMIGI - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BINET à Monsieur CELAN

Monsieur RECORs à Monsieur CHIBRAC

Monsieur LANGLOIS à Madame REMIGI

Madame ROUSSEL à Monsieur PROUILHAC

Madame SIMIAN à Madame PENARD

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur BABAYOU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur BABAYOU qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 - DÉLIBÉRATION N° 6 / 1.
Réf 5.4.1

OBJET : DELEGATION DU PRESIDENT EN MATIERE DE GESTION DES EMPRUNTS ET DE LA TRESORERIE - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

Conformément aux articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cadre l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a, notamment, délégué au Président les compétences en matière de gestion de la dette et de la trésorerie par la délibération n° 4/4 du 7 juillet 2020, reçue en Préfecture de la Gironde le 8 juillet 2020.

Considérant la nécessité de préciser ces délégations données au Président par le Conseil Communautaire pour la gestion active de la dette et de la trésorerie,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o décide de donner délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, conformément aux termes de l'article L 2221-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces emprunts pourront répondre aux modalités suivantes :

- emprunts classiques à taux fixe ou variable, sans structuration
- montant maximum de 800 000 par contrat
- à court, moyen ou long terme avec une durée maximum de 30 ans
- libellés en euros ou en devise
- possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- taux fixe et/ou indexé (révisable ou variable)

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe et d'un taux fixe au taux variable
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- la faculté de modifier la devise

- o décide de donner délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président pourra procéder aux opérations de renégociation :

- remboursement anticipé des emprunts en cours avec ou sans indemnité compensatrice
- modification du type de taux et de l'index de référence d'un taux variable

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le 24/09/2020

ID : 033-243301165-20200922-2020_6_1-DE

- modification de la durée d'amortissement
- modification des conditions de remboursement anticipé
- o décide de donner délégation au Président afin de procéder à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 1 million d'euros.

Ces ouvertures seront d'une durée maximale de 12 mois et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants EONIA, EURIBOR, taux fixe.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes d'engagement ou commissions de non-utilisation pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers.

Le Président informera le Conseil Communautaire des opérations réalisées dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- o Dit que cette délégation est consentie dans les conditions prévues par l'article 92 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 - DÉLIBÉRATION N° 6 / 2.
Réf 5.7.8

**OBJET : COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES - DESIGNATION DES MEMBRES –
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Il vous est proposé de mettre en place de 4 Commissions permanentes, composées chacune du Président de la CDC, membre de droit, d'au moins 10 élus communautaires, de 3 élus communaux (1 par Commune).

Il vous est donc proposé de désigner les élus communautaires pour chaque Commission. Chaque conseiller peut participer à deux commissions maximum

Conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales il est rappelé :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Aussi, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o arrête la composition des Commissions Communautaires comme suit :

Intitulé	CANEJAN	CESTAS	SAINT JEAN D'ILLAC
Commission Emploi/Développement économique	GARRIGOU Bernard ROUSSEL Nathalie PROUILHAC Laurent	BOUSSEAU Michèle REMIGI Anne-Marie MOREIRA Alice LANGLOIS Jean-Pierre PUJO Pierre	PENARD Catherine BABAYOU Patrick SIMIAN Sylvie
Commission Communauté de communes durable et transition	BOUTER Aurore HANRAS Corinne GARRIGOU Bernard	CHIBRAC Pierre MOREIRA Alice RECORDS Roger BINET Maryse SILVESTRE Karine	QUISSOLLE Jean-François BEYRAND Dominique QUINTANO Edouard
Commission Habitat	HANRAS Corinne GARRIGOU Bernard ROUSSEL Nathalie	REMIGI Anne-Marie BINET Maryse ZGAINSKI Frédéric CELAN Henri SILVESTRE Karine	ETCHEVERS Sandrine PENARD Catherine BABAYOU Patrick
Commission Mobilité	GASTEUIL Bruno HANRAS Corinne ROUSSEL Nathalie	CHIBRAC Pierre RECORDS Roger LANGLOIS Jean-Pierre COMMARIEU Marie-José ZGAINSKI Frédéric PUJO Pierre	QUINTANO Edouard BEYRAND Dominique QUISSOLLE Jean-François

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 - DÉLIBÉRATION N° 6 / 3.
Réf 5.7.8

**OBJET : COMMISSION D'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS -
DESIGNATION D'UN REFERENT - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

La loi du 17 juillet 1978 a fixé le principe de l'accès des citoyens aux documents administratifs.

L'article 42 du décret du 30 décembre 2005 précise que chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 10 000 habitants ou plus doit désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Cette désignation doit faire l'objet d'une publication et d'une information très large du public. Le rôle de ce responsable est de réceptionner les demandes d'accès aux documents publics, les réclamations, de veiller à l'instruction des demandes et d'assurer le lien avec la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, placée sous l'autorité du Premier Ministre.

Je vous propose de nommer Monsieur PROUILHAC à cette fonction.

Conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales il est rappelé :
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Aussi, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Vu la loi du 17 juillet 1978
- Vu le décret du 30 décembre 2005 et en particulier son article 42 et suivants
 - désigne Monsieur PROUILHAC, responsable de l'accès aux documents administratifs,
 - dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication notamment sur le site internet des Communes de Cestas, Canéjan et Saint Jean d'Ilac et de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 - DÉLIBÉRATION N° 6 / 4.
Réf 5.7.8

**OBJET : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS –
DESIGNATION DES COMMISSAIRES - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Conformément à l'article 1650 A-1 du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) par délibération n° 63/2011 du 13 décembre 2011, reçue en Préfecture de la Gironde le 19 décembre 2011.

Cette Commission est composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires. La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

A la suite des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin dernier, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sur proposition de ses Communes membres.

L'article 1650 A-1 prévoit que les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la Communauté de Communes ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Les Communes membres ont été consultées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o propose la liste suivante de 40 commissaires :

Monsieur CELAN Henri
Madame HANRAS Corinne
Madame ALOS Christine
Monsieur LANGLOIS Jean-Pierre
Madame BINET Maryse
Monsieur PROUILHAC Laurent
Monsieur BIECHE Christian

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le 24/09/2020 SLO

ID : 033-243301165-20200922-2020_6_4-DE

Madame GUERINEAU Nadine
Monsieur ZGAINSKI Frédéric
Monsieur GREZILLIER Pierre
Monsieur DESTRUHAUT Eric
Monsieur CHIBRAC Pierre
Madame DALBON Audrey
Monsieur FLORES Jean-Marie
Madame IMBERT Christelle
Madame REMIGI Anne-Marie
Monsieur RECORIS Roger
Monsieur TOUZERIE Patrick
Monsieur DUCOURNEAU Franck
Monsieur GUYAMIER Nicolas
Monsieur LEBOURG Thibault
Monsieur PARIES Jean-Marc
Madame ZACCARIA Marina
Madame MOREIRA Marie-Alice
Madame SILVESTRE Karine
Monsieur COUDERT Olivier
Monsieur REQUEDA Sylvain
Madame COMMARIEU Marie-José
Monsieur GASTEUIL Bruno
Madame SERVANT Brigitte
Monsieur VAUTHIER Jeremy
Monsieur LAFON Yvan
Madame BOUTER Aurore
Monsieur LOUBRIE Julien
Monsieur JAN Etienne
Madame VICQUERY Cécile
Monsieur PUJO Pierre
Madame BEAULIEU Agnès
Monsieur BAUSSIEN Francis
Madame BETTON Françoise

- dit que cette liste sera notifiée à la Direction Générale des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 - DÉLIBÉRATION N° 6 / 5.
Réf 4.5.2

**OBJET : GESTION DE LA CRISE SANITAIRE – PRIME EXCEPTIONNELLE –
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'instaurer une prime exceptionnelle COVID-19 au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics et répondre aux besoins de la population.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

1/ Bénéficiaires :

La prime exceptionnelle est attribuée aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public soumis du 17 mars au 10 mai 2020 :

- à des sujétions exceptionnelles qui ont nécessité la présence physique de ces derniers au sein des différents services afin d'assurer la continuité des services publics
- à un surcroît significatif de travail lié à l'élaboration des plans de continuité et de reprise d'activités réalisés soit en présentiel soit en télétravail

2/ Montant :

Le montant de la prime exceptionnelle est fixé à :

- 35€ bruts/jour de présence effective avec contact direct du public avec un plafond maximal de 1000€
- 25€ bruts/jour de présence effective sans contact direct du public avec un plafond maximal de 1000€
- 25€ bruts/jour de présence en télétravail avec surcroît significatif de travail avec un plafond maximal de 1000€
- 10€ bruts/jour de présence en télétravail sans garde d'enfant avec un plafond maximal de 1000€
- 5€ bruts/jour de présence en télétravail avec garde d'enfant/ASA, avec un plafond maximal de 1000€

3/ Mode versement :

La prime sera versée en une seule fois sur la paye de novembre 2020.

Conformément au décret n° 2020-570, le Président fixera par arrêté les bénéficiaires et le montant alloué en fonction des modalités fixées par la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'attribution de la prime exceptionnelle COVID-19 selon les modalités définies ci-dessus et d'autoriser le Président à signer les arrêtés à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- approuve l'attribution de la prime exceptionnelle COVID-19 selon les modalités définies ci-dessus et d'autoriser le Président à signer les arrêtés à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

M

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 - DÉLIBÉRATION N° 6 / 6.

Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Il y a lieu de procéder à une légère modification du budget primitif 2020, afin de prendre en compte le résultat de fonctionnement reporté.

La décision modificative n° 1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
				001		Résultat de fonctionnement reporté	-373,53
					002	Résultat de fonctionnement reporté	-373,53
				70		Produits des services du domaine	373,53
					70613	Redevance pour enlèvement des déchets commerciaux	373,53
TOTAL				TOTAL			0,00

Section d'investissement : 0,00 €

Section de Fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur ZGAINSKI et Madame MOREIRA)

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- adopte les propositions telles que citées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 - DÉLIBÉRATION N° 6 / 7.
Réf 7.1.2

OBJET : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – REPARTITION 2020 DU PRELEVEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Les Services Préfectoraux nous ont notifié le 30 juillet dernier, la répartition de droit commun du prélèvement de 2 414 158 € pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ainsi que les données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et les Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac.

La répartition de droit commun est la suivante :

Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.....	586 121 €
Canéjan	371 879 €
Cestas	1 028 276 €
Saint Jean d'Illac	427 882 €

Les ressources du fonds, créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012 afin d'instituer une péréquation « horizontale » au sein du bloc communal, ont évolué de 150 millions d'euros en 2012 à 360 millions d'euros en 2013, 570 millions en 2014, 780 millions en 2015 et 1 milliard depuis 2016.

La loi de finances initiale pour 2020 maintient la possibilité de déroger et de procéder à une répartition alternative libre avec une majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple dans les Communes membres, avec un double délai de deux mois, respectivement à compter de la notification du FPIC et de la délibération dérogatoire adoptée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. En l'absence de délibération, l'avis des Communes membres est réputé favorable.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o décide que le prélèvement 2020 du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales sera réparti entre les Communes membres de la façon dérogatoire libre suivante :
 - un montant de 1 207 079 € sera à la charge de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde (soit 50% du total),
 - le solde sera réparti entre les Communes membres en fonction de leur population et de l'écart du potentiel financier par habitant au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble intercommunal :

Canéjan	245 556 €
Cestas	678 987 €
Saint Jean d'Illac	282 536 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



(Handwritten signature)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 - DÉLIBÉRATION N° 6 / 8.
Réf 7.5.1

OBJET : PLAN DE RELANCE – DEPOT DE DOSSIERS DE DEMANDES DE FINANCEMENT - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre du plan de relance annoncé par le Gouvernement, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été abondée de 2 milliards d'euros.

Cet abondement supplémentaire de la DSIL se traduit en Gironde par une première délégation de crédits immédiatement disponibles de 9 571 042 € en faveur des collectivités.

Les projets pouvant être présentés par les collectivités doivent s'inscrire dans une des trois thématiques suivantes :

- les projets relatifs à la transition écologique, en particulier la rénovation énergétique des bâtiments publics (et au premier chef la rénovation, extension et construction d'écoles), le développement de nouvelles solutions de transports, l'aménagement des espaces publics pour lutter contre les îlots de chaleur, la réhabilitation des friches industrielles
- les projets ayant trait à la résilience sanitaire, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à ces crises sanitaires de grande ampleur notamment des opérations en matière de santé publique (maison de santé publique), de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement,
- les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé, notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux,

Les projets proposés doivent pouvoir passer en phase travaux très rapidement, sous 18 mois environ.

Il vous est proposé d'inscrire notre Communauté de Communes dans ce plan de relance et de déposer des demandes de financement.

Le délai de mise en œuvre est particulièrement court. Les instructions ont été formellement reçues le 11 septembre et les dossiers sont à déposer pour le 25 septembre.

Les services recensent actuellement les projets susceptibles d'entrer dans ce cadre.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise le Président à déposer des dossiers de demandes de financement dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local,
- o autorise le Président à signer l'ensemble des documents correspondants.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 - DÉLIBÉRATION N° 6 / 9.
Réf 7.1.2

**OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE – REPARTITION 2020 -
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

L'évolution des produits de la fiscalité économique en 2020 (Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux permettent de reverser aux Communes membres un montant de 3 010 000 €.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il vous est proposé de répartir pour 2020 une dotation de solidarité communautaire entre les Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac de la manière suivante, en veillant à ce que le montant du prélèvement FPIC de l'année 2020 soit couvert par la dotation :

- chaque Commune membre se voit attribuer 50 % de l'évolution nette proratisée du produit fiscal (CFE, CVAE et IFER),

- le solde est réparti en fonction de la population, de l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et de l'écart du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'ensemble intercommunal,

→ Canéjan	:	615 361 €
→ Cestas	:	1 805 468 €
→ Saint Jean d'Illac	:	589 171 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- décide de répartir la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2020, d'un montant global de 3 010 000 €, comme suit :

→ Canéjan	:	615 361 €
→ Cestas	:	1 805 468 €
→ Saint Jean d'Illac	:	589 171 €

- dit que la présente délibération sera notifiée à chaque Commune membre.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 - DÉLIBÉRATION N° 6 / 10.
Réf 7.2.1

**OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATIONS
2021 - AUTORISATION**

Monsieur BEYRAND expose,

Pour l'année 2021, il vous est proposé d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les établissements qui en ont fait la demande et qui justifient d'un contrat de ramassage des déchets ménagers propre à leur entreprise, à savoir :

COMMUNE DE CANEJAN

- BOIRON – 8 avenue de Guitayne
- VOLTANIA - 4 rue Nully de Harcourt
- UNIKALO – chemin du Courneau

COMMUNE DE CESTAS

- ACE HOTEL 6 Aire de Bordeaux Cestas A 63
- ADDICT GAZINET - 8 avenue de Verdun
- AGENCE TUI – 8 avenue de Verdun
- ALDI - 13 place Choisy Latour
- ALDI - Z.A. Pot au Pin – Lieu-dit Cruque Pignon
- AQUITAINE CUISINE – 26 et 28 bis avenue de Verdun
- ANTALIS LOGISTIQUE 4 chemin Bellemer
- AVITEX – 8 avenue de Verdun
- AUXENDRE BISTROT DU MARCHE – 8 avenue de Verdun
- AUXENDRE INTERMARCHE - 8 avenue de Verdun
- BATILAND – BAGNERES BOIS - 10 avenue Pascal Bagnères
- BEAUTY SUCCÈS - 8 avenue de Verdun
- BATOME - 8 avenue de Verdun
- CAFETERIA LEO RESTO – Aire de Bordeaux Cestas A63
- CONSERVES FINES H. PIQUET - 61 avenue Jean Moulin
- COURTEPAILLE CESTAS - Aire de Bordeaux Cestas A63
- CSI – Z.I. Auguste III – 4 chemin des Arrestieux
- DECATHLON – Route de Saucats – ZA Jarry
- DECATHLON – La Lande de Jauge
- L'ANGE D'OR - 8 avenue de Verdun
- ESPRIT FITNESS – 26 et 28 bis avenue de Verdun
- ETS DUCASSE BUZET - 15 chemin Lou Tribail
- FABIO SALSA - 8 avenue de Verdun
- GAZINET OPTIQUE – 8 avenue de Verdun
- GENERALE D'OPTIQUE – 26 et 28 bis avenue de Verdun
- GIFI - 4 avenue de Verdun
- KEROZEN - 8 avenue de Verdun
- K STORES - 26 et 28 bis avenue de Verdun
- LA FLEUR AU QUOTIDIEN – 8 avenue de Verdun
- LIDL – chemin Saint Eloi de Noyon – Z.A. Jarry

- LOONA BLUE - 8 avenue de Verdun
- JALEXANE - 8 avenue de Verdun
- MATERIAUX BAGNERES – 12 avenue Pascal Bagnères
- OPTIC 2000 - 8 avenue de Verdun
- PHARMACIE GAZINET NORD - 8 avenue de Verdun
- PIZZA CLARA – 8 avenue de Verdun
- PRESSING SARL GAZI'NET - 8 avenue de Verdun
- LEGLISE Robert - 13 chemin Lou Tribail
- SCASO - Z.I. de Toctoucau 65 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- SERVICES MINUTES - 8 avenue de Verdun
- GEORIEL – 8 avenue de Verdun
- GRAINS DE BLE - 8 avenue de Verdun
- SUPER U - 1 Centre Commercial Les Boutiques
- LE VERDUN - 8 avenue de Verdun

COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC

- BATILAND – BAGNERES BOIS - 40 avenue du Duc de Lorge
- CASINO – 88 avenue Jean Jacques Rousseau
- GIFU - route de Bordeaux
- LIDL – avenue de Bordeaux
- LUTILLAC – 2317 avenue de Bordeaux
- PATAPAIN – 48 chemin du Baron
- QUERANDEAU S.A. – 1961 avenue de Pierroton

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame SYLVESTRE et Monsieur PUJO)

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, au titre de l'année 2021, les établissements ci-dessus énumérés,
- charge le Président de notifier la présente délibération aux Services Fiscaux,
- dit que la liste des établissements exonérés sera affichée au siège de la Communauté de Communes et transmise aux Mairies de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Ilac.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 - DÉLIBÉRATION N° 6 / 11.
Réf 7.2.1

OBJET : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION 2021 EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Les dispositions des 3, 3 bis et 4 de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettent à notre Communauté de Communes d'exonérer partiellement ou totalement de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE est, à la demande de l'Entreprise, exonérée de cotisation pour sa fraction taxée au profit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Lorsque l'exonération de CFE est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion.

Il vous est donc proposé d'exonérer à 100 % de CFE pour l'année 2021, l'établissement de spectacles cinématographiques « Le Rex » à Cestas qui en a fait la demande et qui a réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficie d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1464 A et 1586 nonies,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- décide d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, l'établissement de spectacles cinématographiques « Le Rex » à Cestas,
- fixe le taux de l'exonération à 100 % pour l'année 2021,
- charge le Président de notifier cette décision aux Services Fiscaux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 - DÉLIBÉRATION N° 6 / 12.
Réf 7.1.2

OBJET : AIRES D'ACCUEIL COMMUNAUTAIRES – EXONERATION DU DROIT DE PLACE PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT LIEE A LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

La crise sanitaire de la Covid 19 a affecté l'activité des entreprises, commerçants et artisans. Les services de l'Etat nous avaient alors demandé, en lien avec les associations représentatives des gens du voyage, de placer les emplacements en « marche forcée » afin qu'aucune famille ne subisse de coupure de fluide pendant cette période.

Certaines familles n'ont pas pu faire face aux dépenses courantes durant cette période.

Afin de soutenir les familles hébergées dans les aires d'accueil des gens du voyage de Cestas et de Saint Jean d'Illac il vous est proposé de les exonérer pour la période allant du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 au prorata du nombre de jours de présence, du droit de place soit :

- 2,50 € par emplacement et par jour pour l'aire de Cestas,
- 2,30 € par emplacement et par jour pour l'aire de Saint Jean d'Illac.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o approuve ces exonérations du droit de place pour les familles hébergées sur les aires d'accueil communautaires des gens du voyage de Cestas et de Saint Jean d'Illac pour la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 au prorata du nombre de jours de présence, pour les montants suivants :

AIRE DE CESTAS

<u>FAMILLES HEBERGEES</u>	Période Exonération	Montant
LAMBERGER Rose	17/03 au 10/05	137,50
CAGNIAC Johnny	17/03 au 10/05	137,50
VERGNE Ange	17/03 au 10/05	137,50
BURET Jerry	17/03 au 10/05	137,50
BAYARD Mickael	17/03 au 10/05	137,50
BOUQUIGNAUD Cédric	17/03 au 10/05	137,50
DELAGE Mickael	17/03 au 10/05	137,50
MACUA Leslie	17/03 au 10/05	137,50
GIARDELLA Pascal	17/03 au 10/05	137,50

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le 24/09/2020 *SLOW*

ID : 033-243301165-20200922-2020_6_12-DE

DELAGE Sonia	17/03 au 10/05	137.50
RENARD Veny	17/03 au 10/05	137.50
RENARD Sylvano	17/03 au 10/05	137.50
CAGNIAS Christian	17/03 au 10/05	137.50
DELAGE Jean	17/03 au 10/05	137.50
LOPEZ Rose	17/03 au 10/05	137.50

AIRE DE SAINT JEAN D'ILLAC

<u>FAMILLES HEBERGEES</u>	Période Exonération	Montant
BOISSON Marcel	17/03 au 10/05	126,50
CAPELOT Donna	17/03 au 10/05	126,50
CAPELOT Cassandra	17/03 au 10/05	126,50
RIVA Marguerite	17/03 au 10/05	126,50
FONCES William	17/03 au 10/05	126.50
LANGLOIS Michel	17/03 au 10/05	126.50
KREIZER Nick	17/03 au 10/05	126.50
BAUER Joel	17/03 au 10/05	126.50

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 - DÉLIBÉRATION N° 6 / 13.
Réf 7.6

OBJET : DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES – CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

La Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde a mis en place un réseau de proximité des finances publiques de Gironde dont l'objectif est de :

- ✓ en premier lieu, permettre de répondre au besoin de proximité de la population en augmentant le nombre de points de contact avec les usagers,
- ✓ en second lieu, permettre d'améliorer encore les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseils des élus.

Dans ce contexte, il vous est proposé de signer une convention qui arrête les modalités pratiques et opérationnelles accompagnant la mise en œuvre du nouveau réseau de proximité des finances publiques et formalise les engagements de qualité de service rendu aux usagers et aux élus par la Direction Régionale des Finances Publiques, sachant que la liste et l'implantation cibles des services des finances publiques ouverts au public pour le territoire communautaire se fera sur la Commune de Cestas.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise le Président à signer la convention ci-jointe.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le 24/09/2020 SLO

ID : 033-243301165-20200922-2020_6_14-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 - DÉLIBÉRATION N° 6 / 14.
Réf 5.6.1

OBJET : INDEMNITES AU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE AUX TRANSPORTS – AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

L'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les modalités d'attribution des indemnités du Président et des Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Par délibération n° 5/6 en date du 8 juillet 2020, reçue en Préfecture le 10 juillet 2020, vous avez fixé le montant des indemnités des élus communautaires.

Dans les limites fixées par l'enveloppe, il vous est proposé de verser une indemnité correspondant à 1,5% de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique territoriale au conseiller communautaire délégué aux transports.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les propositions du rapporteur,
- o adopte le versement d'une indemnité au Conseiller Communautaire délégué aux transports d'un montant correspondant à 1,5% de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 - DÉLIBÉRATION N° 6 / 15.
Réf 3.5

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE DU BROYEUR SEPPI – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre du renouvellement du parc du matériel communautaire, il convient de se séparer du Broyeur Seppi.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à sortir ce matériel de l'inventaire communautaire, et de procéder à sa vente.

La société AGRI 33 s'est porté acquéreur pour la reprise de ce matériel pour la somme de 9 000 € TTC.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise la sortie de l'inventaire communautaire du broyeur Seppi,
- autorise le Président à procéder à sa facturation à AGRI 33 pour la somme de 9 000 € TTC.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT - Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 - DÉLIBÉRATION N° 6 / 16.
Réf 2.2.9

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Sur une initiative intitulée « Forum Ouvert des ADAR des 2 Rives et du Sud-Ouest », des partenaires issus de la société civile, de la profession agricole, de leurs organisations ainsi que des collectivités, ont travaillé ensemble à la rédaction d'une convention de partenariat tripartite entre la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, SAFER Nouvelle Aquitaine, la Chambre Départementale d'Agriculture de la Gironde et les collectivités locales visant à :

- ✓ exercer une veille active pour mieux connaître le foncier qui se libère (VIGIFONCIER),
- ✓ rechercher et accompagner de futurs agriculteurs dont les projets sont en phase avec les aspirations du territoire,
- ✓ permettre aux exploitations existantes de trouver le foncier nécessaire à leur développement.

Cette convention se veut complémentaire aux dispositifs d'aide à l'installation préexistantes et notamment :

- ✓ la convention entre le Département de la Gironde et la Safer prévoyant notamment la possibilité de mettre en place le dispositif de portage foncier,
- ✓ la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Safer Nouvelle Aquitaine qui ambitionne de répondre à la difficulté de concordance de temporalité entre la disponibilité foncière et les projets d'installation visant le stockage du foncier.

La présente convention de partenariat propose aux collectivités locales d'apporter leur concours pour favoriser les projets d'installation sur leur territoire.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de la convention de partenariat tripartite entre la SAFER Nouvelle Aquitaine et la Chambre d'Agriculture de la Gironde.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le Président à signer la convention de partenariat entre la SAFER Nouvelle Aquitaine et la Chambre d'Agriculture de la Gironde ci-jointe.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 - DÉLIBÉRATION N° 6 / 17.
Réf 5.7.8

**OBJET : AIRES D'ACCUEILS COMMUNAUTAIRES DES GENS DU VOYAGE -
DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE SUIVI ET DE PILOTAGE -
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage, la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde a mis en place un comité de suivi et de pilotage au sein de chacune des aires d'accueil communautaires.

Il vous est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein du comité de suivi et de pilotage.

Conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales il est rappelé :
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Aussi, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- désigne pour siéger au sein du comité de suivi et de pilotage

- Aire d'accueil des gens du voyage de Cestas/Canéjan :

- o Monsieur CELAN, titulaire,
- o Monsieur GASTEUIL, suppléant

- Aire d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac :

- o Monsieur BEYRAND, titulaire,
- o Monsieur QUINTANO, suppléant

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 - DÉLIBÉRATION N° 6 / 18.
Réf 2.2.9

**OBJET : COMMUNE DE CANÉJAN - PROJET D'INFRASTRUCTURE TELECOM –
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC -
AUTORISATION**

Monsieur PROUILHAC expose,

ATC France, entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécoms, a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc...), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe.

Cette entreprise, souhaite implanter un pylône sur la parcelle cadastrée B 336 (sis Rue du Pré Meunier) appartenant à la Communauté de Communes, située sur la Commune de Canéjan. Cette demande est consécutive au non-renouvellement du bail pour son pylône existant actuellement sur une parcelle voisine (B47).

Sa réinstallation vise à permettre une bonne couverture des réseaux de téléphonie mobile sur la Commune de Canéjan.

Le terrain d'emprise est d'environ 172 m²

La Commune de Canéjan a été consultée et émis un avis favorable à l'implantation de ce pylône d'hébergement télécom.

Le montant de la redevance proposé est de 4 000 € nets par an. La redevance annuelle sera augmentée de 2 000 € en cas d'implantation d'un nouvel opérateur.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition ci-jointe qui fixe les obligations réciproques des parties.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les propositions du rapporteur,
- autorise le Président à signer la convention ci-jointe avec ATC France pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 - DÉLIBÉRATION N° 6 / 19.
Réf 8.8

**OBJET : ENTENTE INTERCOMMUNALE DE L'EAU BLANCHE – CONVENTION
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU - AUTORISATION**

Monsieur DUCOUT expose,

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde se substitue à la Commune de Cestas pour la gestion du ruisseau de l'Eau Blanche et de ses affluents.

Le bassin versant de l'Eau Blanche situant un affluent primaire sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle Eau - Bourde et de la Communauté de Communes de Montesquieu, celles-ci disposent d'un intérêt commun sur ce territoire et souhaitent en conséquence passer une convention d'entente en application des dispositions prévues aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente convention :

- vise à définir les conditions de participation réciproques de la Communauté de Communes de Montesquieu et de Communauté de Communes Jalle Eau - Bourde à la gestion du bassin versant de l'Eau Blanche, principalement concernant la gestion affluent primaire de l'Eau Blanche dont le linéaire se situe sur le territoire de la Commune de Cestas,
- a pour objet de définir les modalités de fonctionnement quant à la gestion partagée de l'Eau Blanche.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention d'entente relative à la gestion du bassin versant de l'Eau Blanche sur la Commune de Cestas.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les propositions du rapporteur,
- o autorise le Président à signer la convention d'entente relative à la gestion du bassin versant de l'Eau Blanche sur la Commune de Cestas, ci-jointe
- o désigne pour siéger à la conférence :
 - Madame SYLVESTRE
 - Monsieur CELAN
 - Monsieur LANGLOIS
- o désigne Monsieur Ludovic de RENTY comme interlocuteur technique pour assurer le suivi de la présente convention
- o charge le Président de réunir la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges pour définir le montant des charges transférées.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT - Pierre DUCOUT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 - DÉLIBÉRATION N° 6 / 20.
 Réf 1.1.9

OBJET : COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – CONVENTION AVEC VEOLIA POUR LE REMBOURSEMENT DES BACS ABIMES OU AVALES LORS DE LA COLLECTE - AUTORISATION

Monsieur BEYRAND expose,

Lors de la collecte réalisée par notre prestataire VEOLIA Propreté Aquitaine, certains bacs sont parfois abimés ou « avalés » par la benne.

Afin de faciliter le remplacement ou la réparation de ces bacs, il est convenu avec VEOLIA Propreté Aquitaine que le remplacement ou la réparation du bac seront effectués par la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde. Cette prestation leur sera facturée.

Il vous est donc proposé :

- de signer une convention avec VEOLIA Propreté Aquitaine pour la durée du marché de collecte n° PS.03.2018 attribué le 1^{er} octobre 2018
- d'adopter les tarifs des bacs et des pièces comprenant la main d'œuvre et le déplacement pour les années 2020 et 2021.

Bacs	Tarif HT	Tarif TTC	TVA 20%
Bac 120L	26.44 €	31.73 €	5.29 €
Bac 240L	34.19 €	41.03 €	6.84 €
Bac 360L	51.68 €	62.02 €	10.34 €
Bac 660L	110.64 €	132.77 €	22.13 €
Bac 770L	114.01 €	136.81 €	22.80 €

Couvercle	Tarif HT	Tarif TTC	TVA 20 %
Bac 120L	7.45 €	8.94 €	1,49 €
Bac 240L	8.78 €	10.54 €	1.76 €
Bac 360L	12.10 €	14.52 €	2.42 €
Bac 660L	43.52 €	52.22 €	8.70 €
Bac 770L	43.52 €	52.22 €	8.70 €

Axe charnière couvercle	Tarif HT	Tarif TTC	TVA 20 %
Bac 120L	3.84 €	4.61 €	0.77 €
Bac 240L	3.84 €	4.61 €	0.77 €
Bac 360L	6.48 €	7.78 €	1.30 €
Bac 660L	3.99 €	4.79 €	0.80 €
Bac 770L	3.99 €	4.79 €	0.80 €

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le 24/09/2020 

ID : 033-243301165-20200922-2020_6_20-DE

Roue	Tarif HT	Tarif TTC	TVA 20%
Bacs 2 roues	6.21 €	6.80 €	1.64 €
Bacs 4 roues	8.56 €	9.59	1.71 €
Bacs 4 roues avec frein	9.92 €	11.20	1.98 €

Axe d'une roue	Tarif HT	Tarif TTC	TVA 20%
120L	5.77 €	6.92 €	1.15 €
240L	6.16 €	7.39 €	1.23 €
360L	6.85 €	8.22 €	1.37 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les propositions du rapporteur,
- o adopte les tarifs des bacs et des pièces comprenant la main d'œuvre et le déplacement pour les années 2020 et 2021 indiqués ci-dessus,
- o autorise le Président à signer la convention ci-jointe avec VEOLIA Propreté Aquitaine.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 - DÉLIBÉRATION N° 6 / 21.

Réf 8.8

OBJET : PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE - AUTORISATION

Monsieur BEYRAND expose,

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 a renforcé la priorité donnée à la prévention des déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire.

La prévention de la production des déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation (y compris le réemploi, la réutilisation).

La plan national a été décliné au niveau régional, La Nouvelle Aquitaine a adopté son plan de prévention et gestion des déchets le 21 octobre 2019 et inscrit l'objectif de diminution de 12% du tonnage entre 2010 et 2025.

La Communauté de Communes Jalle Eau - Bourde doit mettre en place son propre programme comme prévu par le décret n° 2015-662 du 14 juin 2015 qui précise les modalités d'élaboration, d'adoption et de révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

La mise en place d'un PLPDMA est également un préalable pour être éligible aux différentes aides de l'ADEME et de la Région Nouvelle Aquitaine à partir du 1 janvier 2021.

De plus, le PLPDMA constitue pour notre collectivité, un outil opérationnel permettant de réduire les quantités de déchets produits et limiter ainsi le coût, économique et environnemental, de leur prise en charge.

Le PLPDMA consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) Ce programme permet ainsi de territorialiser et préciser les objectifs opérationnels de prévention des déchets et définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Il est mis en place sur une durée de 6 ans et prévoit des bilans annuels pour réorienter les actions et évaluer l'efficacité du programme.

Il vous est donc proposé d'engager la procédure d'élaboration du PLPDMA de la Communauté de Communes Jalle Eau - Bourde. Ce plan sera réalisé en interne par la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi devra être créée et sera en charge donner un avis sur le PLPDMA avant son adoption par l'exécutif de la collectivité.

Le planning prévisionnel de mise en œuvre est le suivant :

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le 24/09/2020 

ID : 033-243301165-20200922-2020_6_21-DE

- Phase diagnostic de septembre à novembre 2020
- Constitution de la Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi (CCES) en novembre 2020 Avis de la CCES et consultation du public en décembre 2020 / janvier 2021
- Approbation par le Conseil Communautaire en mars 2021

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les propositions du rapporteur,
- o autorise le Président à engager la procédure d'élaboration du Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de Communes Jalle Eau - Bourde,

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 - DÉLIBÉRATION N° 6 / 22.
Réf I.1.10

OBJET : DECHETTERIE DE CANEJAN - MODIFICATION N° 2 AU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE N° PS 01-2017 POUR L'EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE PASSE AVEC VEOLIA - AUTORISATION

Monsieur BEYRAND expose,

Par délibération n° 3/7 en date du 3 juillet 2017, reçue en Préfecture de la Gironde le 6 juillet 2017, vous avez autorisé la signature du marché n° PS 01-2017 avec la société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE pour l'exploitation de la déchetterie de Canéjan.

Suite au décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, la société VEOLIA a demandé la suspension de l'exécution du présent contrat.

Par une décision n° 14/2020, le Président a acté la suspension de l'exécution des prestations à compter du 16 mars 2020 jusqu'à la levée des interdictions et/ou restrictions de déplacement.

Considérant que le projet de modification présenté a pour objet d'entériner la reprise des prestations à compter du 4 mai 2020 et de cadrer les modalités d'exécution,

Considérant l'augmentation de la demande, générée par la suspension des prestations, les horaires d'ouverture fixés dans le règlement intérieur de la déchetterie nécessitaient d'être modifiés en ajoutant les plages horaires suivantes : du lundi au jeudi de 8h/12h ; que les adaptations apportées au marché sont les suivantes :

- 3 usagers sont autorisés à entrer toutes les 10 minutes,
- l'ouverture ne concerne que les déchets verts la semaine du 4 mai 2020 (benne en réserve pour pallier les imprévus si nécessaire),
- la prise de RV s'effectue via la plateforme en ligne,
- une ligne dédiée dans chacune des Communes membres pour les usagers ne disposant pas d'internet doit être mise en place, avec une inscription sur la plateforme par l'agent communautaire,
- la régulation des entrées sur toute l'amplitude d'ouverture de la déchetterie est une prestation ajoutée au marché. Le prix unitaire est fixé à 30 € HT de l'heure.
- la fréquentation de la déchetterie est réservée pour la première semaine pour les VL (pas d'artisans ni de camions).

Considérant que les modifications sont limitées dans le temps ; elles ont une durée d'application jusqu'au 30 juin 2020.

Considérant que des modifications sont apportées à compter du 1er juillet jusqu'au 30 septembre 2020 inclus et sont définies comme suit :

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le 24/09/2020

SLO

ID : 033-243301165-20200922-2020_6_22-DE

- la prise de RV s'effectue via la plateforme en ligne,
- l'extension des horaires : du lundi au jeudi de 8h/12h.

Cette modification a un impact financier défini comme suit :

Pour les mois de mai et juin : 8 970 € HT

Pour les mois de juillet à septembre : 14 589 € HT.

La société VEOLIA ayant donné son accord pour la prolongation du contrat sans modification des clauses.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise le Président à signer la modification n° 2 avec la société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE ci-jointe.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le 24/09/2020 SLO

ID : 033-243301165-20200922-COM_6_1-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 - COMMUNICATION COM N° 6 / 1
Réf 8.8

**OBJET : SERVICES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS
MENAGERS – RAPPORTS 2019**

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le Conseil Communautaire doit être informé une fois par an de la situation de ce service.

En conséquence veuillez trouver en pièces jointes au titre de l'année 2019 :


- le bilan annuel de PENA pour le traitement des déchets et assimilés de Saint Jean d'Illac,
- le compte-rendu d'activités de PENA pour l'exploitation de la déchetterie de Saint Jean d'Illac
- le rapport annuel de VEOLIA pour la collecte et le tri des déchets de Canéjan et de Cestas & la gestion de la déchetterie de Canéjan.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le 24/09/2020 

ID : 033-243301165-20200922-COM_6_2-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 - COMMUNICATION COM N° 6 / 2
Réf 5.4.1

OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Date	Objet	Titulaire	Montant
25	02/07/2020	Avenant de révision des cotisations 2019 au contrat Dommages causés à autrui	SMACL	373.70 € HT
26	01/07/2020	Pépinière d'entreprises – Convention d'occupation au 1 ^{er} septembre 2020	Pi Engineering	230.98 € HT
27	01/07/2020	Pépinière d'entreprises – Convention d'occupation au 1 ^{er} juillet 2020	Da Costa Aquitaine	212.50 € HT
28	10/07/2020	Contrat pour le recyclage des revues et magazines	VEOLIA	
29	24/07/2020	Régie des spectacles de Canéjan/Cestas – Modification du montant de l'avance		4 000.00 €
30	19/08/2020	Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages de distribution publique en vue du raccordement collectif au Parc d'activités du Courneau II	ENEDIS	33 455.59 € HT

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT





Conseil communautaire du 22 septembre 2020

Délibération n°6/1

Intervention de Marie-Alice MOREIRA pour Demain Cestas

La délibération n°6/1 prévoit de donner délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et pour procéder à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Les délégations sont généralement consenties pour la durée du mandat sauf les délégations relatives à la réalisation des emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Ainsi la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a complété l'article L/5211-10 du CGCT par un alinéa ainsi rédigé :
« Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux » (art. L. 5211-10 du CGCT, dernier alinéa).

Nous demandons par conséquent que la délibération n°6/1 soit amendée et stipule que cette délégation prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Délibération n°6/13

Intervention de Marie-Alice MOREIRA pour Demain Cestas

La convention sur le nouveau réseau de proximité des finances publiques se limite à l'implantation d'un « conseiller aux décideurs locaux » sur la commune de Cestas.
Les usagers de la CDC de Jalle-Eau-Bourde n'ont ainsi toujours pas d'accès à un accueil de proximité sur le territoire.

Nous continuons d'affirmer la nécessité d'une Maison des Services Publics à Cestas.



Le 16 septembre 2020

Monsieur Pierre DUCOUT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers
Communautaires

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le

22 septembre 2020 à 19 h à SAINT JEAN D'ILLAC
Salle Villenave – Espace Simone Villenave – 70 avenue du Las

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- N° 6 / 1. Délégations du Président en matière de gestion des emprunts et de la trésorerie
- N° 6 / 2. Commissions communautaires – Désignation des membres
- N° 6 / 3. Commission d'accès aux documents administratifs – Désignation d'un référent
- N° 6 / 4. Commission Intercommunale des Impôts Directs – Désignation des commissaires
- N° 6 / 5. Gestion de la crise sanitaire – Prime exceptionnelle

FINANCES

- N° 6 / 6. Budget principal 2020 – Décision modificative n° 1
- N° 6 / 7. Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – Répartition 2020 du prélèvement entre la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde et les Communes membres
- N° 6 / 8. Plan de relance – Dépôt de dossiers de demandes de financement
- N° 6 / 9. Dotation de Solidarité Communautaire – Répartition 2020
- N° 6 / 10. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonérations 2021
- N° 6 / 11. Cotisation Foncière des Entreprises – Exonérations 2021 en faveur des établissements de spectacles cinématographiques
- N° 6 / 12. Aires d'accueils communautaires – Exonération du droit de place pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire du COVID 19
- N° 6 / 13. Direction Générale des Finances Publiques – Convention pour la mise en œuvre du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire communautaire
- N° 6 / 14. Indemnités au Conseiller Communautaire délégué aux transports
- N° 6 / 15. Sortie d'inventaire du broyeur seppi
- N° 6 / 16. Convention de partenariat avec la Safer et la Chambre d'Agriculture

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- N° 6 / 17. Aires d'accueil communautaires des gens du voyage – Désignation des membres du Comité de Suivi et de Pilotage

2 avenue du Baron Haussmann - B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX

cdc@jalleaubourde.fr

Tél 05 56 78 13 00 Fax 05 57 83 59 64

AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES

N° 6 / 18. Commune de Canéjan - Projet d'infrastructure télécom – Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

N° 6 / 19. Entente intercommunale de l'Eau Blanche - Convention avec la Communauté de Communes de Montesquieu

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES

N° 6 / 20. Collecte des déchets ménagers et assimilés – Convention avec VEOLIA Propreté Aquitaine pour le remboursement des bacs abîmés ou avalés lors de la collecte

N° 6 / 21. Programme Local de prévention des déchets ménagers et assimilés – Engagement de la procédure

N° 6 / 22. Déchetterie de Canéjan – Modification n° 2 au marché de prestation de service n° PS 01 2017 pour l'exploitation de la déchetterie passé avec Véolia

COMMUNICATIONS

COM N° 6 / 1 – Services de collecte et de traitement des déchets ménagers – Rapports 2019

COM N° 6 / 2 – Décisions prises en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,














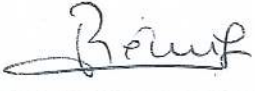




Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président - Pierre DUCOUT



COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE - EAU BOURDE
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020 A LA SALLE VILLENAVE A SAINT JEAN D'ILLAC

FEUILLE DE PRESENCE

Nom	Emargement	Nom	Emargement
DUCOUT Pierre		LANGLOIS Jean-Pierre	Absent excusé ayant donné procuration
BABAYOU Patrick		MOREIRA Marie-Alice	
BETTON Françoise		PENARD Catherine	
BEYRAND Dominique		PROUILHAC Laurent	
BINET Maryse	Absent excusé ayant donné procuration	PUJO Pierre	
BOUSSEAU Michèle		QUINTANO Edouard	
BOUTER Aurore		QUISSOLLE Jean-François	
CELAN Henri		RECORDS Roger	Absent excusé ayant donné procuration
CHIBRAC Pierre		REMIGI Anne-Marie	
COMMARIEU Marie-José		ROUSSEL Nathalie	Absent excusé ayant donné procuration
ETCHEVERS Sandrine		SILVESTRE Karine	
GARRIGOU Bernard		SIMIAN Sylvie	Absent excusé ayant donné procuration
GASTEUIL Bruno		ZGAINSKI Frédéric	Absent excusé ayant donné procuration
HANRAS Corinne			